



Maison achetée en indivision à 2 . 1 décédé..que se passera t il?

Par **Ferreux sylvain**, le **26/04/2018** à **22:01**

Bonjour à tous.

Je suis bien perdu...

J ai acheté une maison en indivision avec mon père.(celibataire divorcé)

Nous avons fait 50/50.

C est une maison que nous avons commencé à reover dans la bonne entente.

Mon pere est decedeé subitement.

J ai un frere et une soeur.

J ai mis 15000euros de frais travaux pour l heure pour l ensemble de la maison, mon père lui n avait encore pas commencé à financer les travaux.

J ai un prêt sur 25 ans pour ma part.

Lui aussi avait fait un prêt dans une autre banque.

Qqun de competent dans ce domaine peut il m eclairer svp sur la succession à venir. Le notaire pour l heure ne me donne aucuns details.

La maison n est pas habitable dans l etat, je n ai plus d argent à investir et mon père décédé me laisse dans une grosse galère...

Merci de votre attention pour mon probleme..dans l attente de reponses...

Merci

Par **youris**, le **27/04/2018** à **09:36**

bonjour,

en l'absence de testament, ce sont ses enfants qui héritent de votre père.

la part de votre père dans la maison sera réparti également entre ses 3 enfants.

ce bien sera alors en indivision entre ses enfants.

vosre frère et vosre soeur recevront chacun 1/6 de la maison et vous le reste.

salutations

Par **fabrice58**, le **27/04/2018** à **11:51**

Vous allez aussi hériter la charge de rembourser le prêt de votre père.

Par **Visiteur**, le **27/04/2018** à **14:01**

sauf si assurance décès ? non ?

Par **Ferreux sylvain**, le **27/04/2018** à **14:03**

Assurance décès oui.

Par **fabrice58**, le **27/04/2018** à **14:38**

Nous voilà rassurés.